

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: - (1994)
Heft: 62: Helveticana : la saga des pionniers suisses qui marquèrent l'Amérique d'une touche helvétique

Vorwort: Casques rouges à croix blanche pour protéger la Croix-Rouge
Autor: Poulin, Guido H.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Casques rouges à croix blanche pour protéger la Croix-Rouge



PAR GUIDO H. POULIN, AV.
MARS 1994

Le droit international humanitaire - constitué principalement par les Conventions de Genève de 1949 - a pour objectif d'assurer un minimum d'humanité au coeur même des conflits armés. Le Comité International de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) est le promoteur et la cheville ouvrière de ce droit qui, en retour, lui fournit des bases pour son action.

Sur le terrain, son rôle est de veiller à la bonne application de ce droit et d'apporter protection et assistance aux victimes des guerres, guerres civiles et troubles intérieurs.

En ce qui concerne l'aide à apporter aux populations civiles affectées par les hostilités, en résumé, les parties du conflit doivent laisser passer l'assistance internationale à destination de la population affamée de la partie adverse quand une telle assistance se révèle indispensable, elles doivent accepter des actions d'assistance internationale à destination des territoires qu'elle contrôlent, y compris leur propre territoire et elles doivent donner leur accord aux actions de secours internationales qui doivent être de caractère humanitaire et impartial.

Les Conventions de Genève stipulent que les Etats-parties ont l'obligation de "respecter et de faire respecter" lesdites Conventions. De fait, l'idée d'une intervention d'Etats tiers sur un territoire en conflit où se produisent des violations graves et massives du droit humanitaire - voire des droits de l'Homme - s'est imposée depuis quelques années et a été suivie plusieurs fois d'actions effectives des Nations Unies, destinées à rétablir le droit et la paix.

L'intervention armée à but humanitaire n'est pas une bonne solution. Elle résulte en effet d'un double échec, celui de la guerre et celui du droit international humanitaire dont l'ambition est de faire appliquer les normes humanitaires sur une base consensuelle, sans usage de la force.

Face à une intervention armée, même si elle a un objectif humanitaire, il est nécessaire de laisser leur indépendance aux organisations humanitaires qui doivent s'efforcer de garder la confiance de toutes les parties en conflit. En particulier pour une organisation telle que le Comité international de la Croix-Rouge, cette indépendance est essentielle pour jouer le rôle d'intermédiaire neutre qui lui est dévolu par les Conventions de Genève.

La visite et la remise par le C.I.C.R. de prisonniers des

forces somaliennes et de prisonniers des forces de l'ONU dans le cadre de l'opération en Somalie démontrent à l'évidence l'importance de ce rôle et de cette indépendance.

L'intervention armée à buts humanitaires notamment suite aux résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU et aux actions qui en ont découlé, dans la zone kurde de l'Irak, en Somalie, en ex-Yougoslavie et dans bien d'autres endroits, mérite réflexion.

Les risques encourus par le personnel du C.I.C.R. se sont accrus au point que sa sécurité est devenue un souci majeur. Les casques bleus de l'ONU pourraient utiliser leurs armes pour imposer, à l'une ou à l'autre des parties en conflit, l'exécution sur le terrain de décisions politiques. L'humanitaire lié à la Force pour la paix perdrait toute son indépendance, son engagement n'apparaissant plus que comme une partie de l'intendance d'une force militaire en action.

Pour le C.I.C.R., une protection armée ne devrait pas être nécessaire pour l'accomplissement de sa mission mais il est des cas où, comme en Somalie, il lui a fallu faire appel à des escortes locales.

Alors, pour ne pas faire perdre au C.I.C.R. son indépendance et sa neutralité, ne serait-il pas préférable que la Suisse neutre crée, en lieu et place d'un corps de casques bleus mis à la disposition de l'ONU, un corps de casques rouges à croix blanche mis à la seule disposition du C.I.C.R. lorsque ce dernier estimerait qu'une protection armée lui est indispensable.

Il s'agirait d'un corps de volontaires suisses qui seraient formés en Suisse pour cette mission spéciale, qui feraient régulièrement leurs cours de répétition et qui ne seraient mobilisés qu'en cas de nécessité.

Il y a peu, le peuple suisse à 75% et la totalité des cantons prenaient position contre l'entrée de la Suisse à l'ONU. La création d'un corps de casques bleus suisse serait une atteinte à la neutralité intégrale de la Suisse qui est le ciment de la cohésion nationale, alors que la création d'un corps de casques rouges à croix blanche mettrait en évidence le rôle que peut jouer la Suisse neutre dans l'intérêt et au bénéfice de tous les peuples du monde.

Ainsi la Suisse neutre protégerait la neutralité du C.I.C.R.

ÉDITORIAL

LE MESSENGER SUISSE
MAI 94

3